

Séance du 23 mai 1970

Le vingt trois mai mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r Allary Maire.

Présents: M^rs Allary, Fenet, Philippéau, Joseph, Borderon, Duroucia, Roumier, Detrouailles.

Absents: Viallet, Haziers.

Bureau d'aide sociale.

Présent: M^r Enaloux.

M^{mes} Verres Bouchelot et Renaudon, au Bourg ont présenté une demande d'allocation de loyer. Le Conseil Municipal et le Bureau d'aide Sociale donnent un avis favorable à chacune de ces demandes ainsi qu'à la demande d'aide médicale formulée par M^{me} V^{ie} Joseph à Rozet pour soins à domicile.

Objet: Instituteur.

Certaines réparations sont à faire à l'habitation de l'instituteur. Le Conseil, à l'unanimité, décide de les faire effectuer puisque cela est nécessaire.

Chemin de Choz Joubert.

Afin d'améliorer la visibilité du chemin de Choz Joubert, le Conseil décide de faire mettre de la pierre dans les virages.

Adhésion au Syndicat Intercommunal Bassin Lizonne

La Commune de Bertric Puicé, Dordogne, a demandé son admission au Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin hydraulique de la Lizonne. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

Allocation Baraugé. Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1968-1969.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général réserve chaque année, une partie des fonds scolaires départementaux à l'attribution de subventions pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.

Une somme de deux cents francs est susceptible d'être allouée à la Commune sur les fonds scolaires de l'année 1968-1969.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme ci-dessous établi en accord avec le Directeur d'École.

Facture Scolaire (Bertr)	102,00
Bertr Pretes Massif Central	47,51

Les membres présents approuvent les propositions faites, demandant l'attribution d'une subvention correspondant à la somme provisionnelle indiquée par M^r le Préfet dans sa lettre du 6 avril 1970, s'engageant, le cas échéant, à couvrir par un prélèvement au Budget

Communal de 1970, le complément de dépense qui serait nécessaire pour financer le programme arrêté.

Le Maire précise au Conseil que les présentes dispositions sont applicables à l'année scolaire 1968-1969.

Frais de fonctionnement des Collèges d'enseignements secondaires.

Le Maire donne lecture au Conseil de la décision prise par le Conseil Général de la Charente, dans sa séance du 20 avril 1970 :

Le Conseil Général de la Charente constate et déplore que le rythme actuel des nationalisations des C.E.G. et des C.E.S. soit d'une lenteur telle que les charges imposées aux communes siège de ces établissements deviennent de plus en plus lourdes et de plus en plus insupportables.

Le Conseil Général demande instamment l'accélération du rythme de ces nationalisations et se refuse à départementaliser des charges qui incombent à l'Etat.

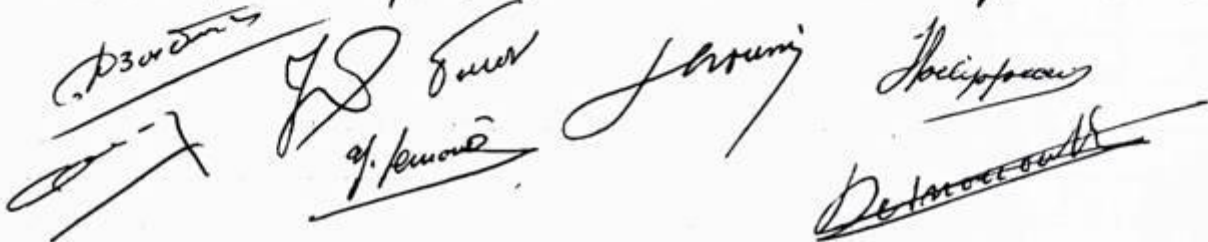
Le Conseil Général est conscient des difficultés que rencontrent les collectivités et il est soucieux de ne négliger aucun des moyens indispensables à l'enseignement dans les C.E.G. et dans les C.E.S.

Pour les communes autres que la commune maîtresse de l'ouvrage, le Conseil Général décide, à titre tout à fait exceptionnel et transitoire, d'apporter une aide égale à 50 % du montant de leur participation dans la limite maximum de 50 Frs par élève et par an.

A cet effet, il propose l'inscription d'un crédit de 200 000 Frs et de donner délégation à la Commission Départementale pour en assurer la répartition.

Le Conseil Municipal, refuse sa participation, à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et au susdits. Ont signé les membres présents



 P. Bourgeois
 J. Bourgeois
 J. Bourgeois
 J. Bourgeois
 J. Bourgeois
 J. Bourgeois